

[Text]

autres secteurs industriels, il se trouve pénalisé par des facteurs qui sont réellement hors de son contrôle.

L'industrie du crabe au nord-est du Nouveau-Brunswick en est un exemple frappant cette année. L'imposition pour la première fois dans l'histoire de cette pêche d'un contingentement global sur les prises a réduit la saison de pêche de douze à quinze semaines à environ six ou sept semaines. Le ministère des Pêches et des Océans a imposé un contingent hebdomadaire et a alloué une augmentation de 2,000 tonnes au contingent global, ce qui permettra peut-être d'étendre la saison jusqu'à dix semaines de travail en usine. Malgré ces mesures, des centaines d'employés qui ont travaillé l'an dernier n'ont pas encore été appelés au travail, et des centaines d'autres ont terminé avec seulement quatre ou cinq semaines de gains assurables. Ceux qui ont travaillé pendant dix semaines seront cependant admissibles à des prestations bien inférieures à celles des saisons précédentes si la Commission de l'emploi et de l'immigration n'intervient pas.

• 1600

Cependant, nous sommes d'avis que la ressource ne devrait pas être gérée en fonction des semaines nécessaires pour être admissible aux prestations d'assurance-chômage, mais que ce sont les règlements de l'assurance-chômage qui devraient être changés pour s'adapter à la réalité particulière des conditions de travail des ouvriers d'usine de transformation de poisson.

Recommandations: Étant donné la nature particulière de l'industrie des pêches, nous recommandons que la Commission d'assurance-chômage change les règlements du régime afin de mieux répondre aux exigences imposées par les conditions de travail de ce groupe de travailleurs qui se distinguent sans aucun doute des autres travailleurs canadiens. Cette réalité fondamentale doit être reconnue par la Commission d'assurance-chômage.

De manière plus précise, voici les changements que nous recommandons:

—Comme pour les pêcheurs, si la durée de travail est supérieure à 15 semaines, le taux des prestations devrait être calculé en fonction des dix meilleures semaines de gains.

—Si la période de travail est inférieure à 15 semaines, que la semaine comptant moins de 20 heures de travail soit couplée à d'autres semaines de même type afin que le calcul des prestations soit normalisé; ou

—Que le total intégral des gains soit considéré comme assurable et que l'on divise le total des gains par le nombre des semaines travaillées pour établir le salaire moyen, dont 60 p. 100 représenteraient le montant des prestations.

Ces mesures, une fois appliquées, seraient plus équitables pour les ouvriers d'usine, et le régime d'assurance-chômage répondrait ainsi de manière plus réaliste aux besoins des travailleurs d'usine de transformation de poisson.

En terminant, il faut préciser que dans ce dossier, l'UCIPTA bénéficie de l'appui de la Fédération des travailleurs des provinces des Maritimes, du Congrès du travail du Canada, de l'Association des empaqueteurs du Nouveau-

[Translation]

The crab industry in northeastern New Brunswick is a striking example of this year. The setting of an overall quota on catches for the first time in the history of this fishery has reduced the fishing season from between 12 and 15 weeks to approximately 6 or 7 weeks. The Ministry of Fisheries and Oceans has set a weekly quota and allotted an increase of 2,000 tonnes to the overall quota, which will make it possible to extend the season for up to 10 weeks of work in the plants. In spite of these measures, hundreds of employees who worked last year have not yet been called to work and hundreds of others have finished with only 4 or 5 weeks of insurable earnings. Those who have worked for 10 weeks will be eligible for benefits much lower than those of previous years if the Employment and Immigration Commission does not intervene.

However, the resource should not be managed in relation to the qualifying period required for entitlement to unemployment insurance benefits, but rather, the UIC regulations should be changed in order to respond more realistically to the working conditions of workers in fish processing plants.

Recommendations: In view of the particular nature of the fishing industry, we recommend that the Unemployment Insurance Commission modify the plan regulations so as to better respond to the requirements of work of this group of workers which are indubitably different than those of other Canadian workers. This basic reality must be recognized by the Unemployment Insurance Commission.

More specifically, we recommend the following changes:

—As in the case of fishermen, if the period of insurable employment exceeds 15 weeks, the rate of benefits should be calculated on the average of the highest 10 weeks of insurable earnings.

—If the period of insurable employment is less than 15 weeks, weeks of less than 20 hours worked should be added to other similar weeks of work, so that the benefit calculation is standardized; or

—The total earnings should be considered as insurable, and should be divided by the number of weeks worked in order to establish an average salary, of which 60% would be paid in benefits.

Such measures, if applied, will be fairer for processing plant employees, and indeed, the unemployment insurance plan would respond more realistically to the needs of fish processing plant workers.

In closing, I must stress that our brief has the support of the Maritime Federation of Labour, the Canadian Labour Congress, the New Brunswick Fish Packers Association, the Association of Acadian Professional Fishermen, the *Union*